

Bulletin de clarification : Questions et réponses relatives à la demande de proposition

« Sélection de Cabinet(s) de consultants chargé (s) de l'amélioration et la mise à niveau du système d'information de l'ANAPEC en 4 lots »

Réf : **DP/QCBS/MCA-M/EW-01-B/Compact**

Date de publication : **10 Juin 2020**

Dernier délai de dépôt des propositions : **13 Juillet 2020 à 15h00mm**

N°	Demande de clarification	Réponses
1	Pour le lot 1, quel est l'environnement technique de développement de la solution envisagée, est-ce vous avez des exigences particulières pour les outils de développement, pour le système de gestion de bases de données, et des systèmes d'exploitation ?	Il n'y a pas d'exigence pour l'environnement technique de développement. Les soumissionnaires proposent les environnements qu'ils souhaitent (.NET, J2EE, PHP...). Les soumissionnaires devront cependant proposer des versions actuelles datant de moins de 2 ans. Les soumissionnaires devront détailler dans leur offre technique tous les éléments de l'environnement de développement proposé (Ecosystème de développement, framework front et back end, serveur d'application, outils de tests, de documentation, etc.) en précisant pour chacun la version.
2	Pour le lot 1, est-ce que les licences de ces systèmes sont à fournir par le prestataire ou par MCA-ANAPEC ? Si ces licences sont à fournir par le prestataire, quel est le nombre d'utilisateurs exigés ?	Toute licence supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la solution dans l'environnement de l'ANAPEC est à la charge du prestataire. Il est à noter que l'ANAPEC exploite des serveurs sous Windows 2012 et aussi sous Ubuntu (20.04 TLS). A noter aussi que l'ANAPEC dispose du SGBD Oracle 12c (passage à la 18C en 2021).
3	Pour le lot 1, est-ce que le prestataire est tenu de former l'équipe de l'ANAPEC sur les outils et environnements techniques proposés par le prestataire ? Si oui, quel est l'effectif des personnes qui vont bénéficier de cette formation ?	Le prestataire ne sera pas tenu de former l'équipe ANAPEC sur les outils et environnements de développement. Le code source devra cependant être documenté selon les normes et l'état de l'art, avec les outils spécifiques.

N°	Demande de clarification	Réponses				
4	<p>Quelle est la volumétrie des documents/flux géré par l'ANAPEC en moyenne journalière, mensuelle ou annuelle ? nombre de documents et nombre de pages par documents ?</p>	<p>Les éléments de volumétrie seront estimés lors des ateliers de convergence. Néanmoins, une première estimation des documents issus de la gestion métier (Lot 1) peut-être approchée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux chercheurs d'emploi (Diplôme, CV, CIN, Attestation, ... <table border="1" data-bbox="958 379 1865 491" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre de nouveaux inscrits</td> <td style="text-align: center;">212K (en 2017) 215K (en 2018) 229K (en 2019)</td> </tr> </table> • Dossiers de paiements des formations (factures, etats de presence, etc.) <ul style="list-style-type: none"> ○ Environ 800 dossiers relatifs aux secteurs émergeants (10 pages par dossier) ○ Environ 400 autres dossiers de paiement par (50 pages par dossier) • Protocoles (1 page) et contrats (2 à 3 pages) <table border="1" data-bbox="958 659 1865 770" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre de contrats</td> <td style="text-align: center;">77K (en 2017) 79K (en 2018) 87K (en 2019)</td> </tr> </table> 	Nombre de nouveaux inscrits	212K (en 2017) 215K (en 2018) 229K (en 2019)	Nombre de contrats	77K (en 2017) 79K (en 2018) 87K (en 2019)
Nombre de nouveaux inscrits	212K (en 2017) 215K (en 2018) 229K (en 2019)					
Nombre de contrats	77K (en 2017) 79K (en 2018) 87K (en 2019)					
5	<p>Quel est le besoin réel d'utiliser la LAD/RAD ? est-ce pour gérer les documents structurés issues de SI ?</p>	<p>Les données structurées déjà dans un SI n'ont pas besoin de lecture. L'utilisation de la LAD/RAD pourra servir à la lecture des diplômes et CV et y identifier certaines données (intitulé du diplôme, entité d'enseignement, etc.).</p>				
6	<p>Est-ce que les exigences fonctionnelles/techniques de la solution sont toutes obligatoires pour répondre à cette solution ou cela est basé sur la notation ?</p>	<p>Le choix de la solution se basera sur la notation. Le degré de conformité aux exigences fonctionnelles et techniques sera forcément pris en compte.</p>				
7	<p>Est-ce que la plateforme matérielle/serveurs, licences OS et bases de données requise pour le déploiement de la solution est à la charge de l'ANAPEC ? Est-ce que l'ANAPEC dispose déjà d'une plateforme virtualisée ?</p>	<p>La plateforme matérielle sera fournie par l'ANAPEC. A ce titre, il est à préciser que l'ANAPEC exploite des serveurs sous Ubuntu et sous Windows 2012. De plus, l'ANAPEC dispose du SGBD Oracle 12c et il est prévu une migration vers la 18c en 2021.</p>				

N°	Demande de clarification	Réponses
8	Est-ce que l'ANAPEC souhaite catégoriquement héberger la plateforme de la solution dans ses locaux ou bien une solution hébergée en cloud pourrait être proposée ?	Les solutions hébergées seront évaluées au même titre que les autres propositions. Il est à préciser cependant que l'ANAPEC doit se conformer aux directives nationales de sécurité des systèmes d'information (DNSSI) en particulier sur un cloud hébergé à l'étranger.
9	Concernant les exigences en termes de documentation des développements (documentation du code), cela concerne les développements spécifiques réalisés pour connecter la solution avec les éventuels SI de l'ANAPEC ? cela ne concerne pas le code source de la solution Editeur ?	Oui. Sont concernés les interfaces et éventuelles fonctionnalités non prises en charge nativement par la solution éditeur.
10	Quel est l'objectif de l'ANAPEC pour avoir une solution multi-législation et multi société ? prière de donner d'amples détails ?	Ce n'est pas un critère déterminant dans le choix de la solution.
11	Quel est le nombre de signature électronique à prévoir ?	La solution doit prévoir cette fonctionnalité, mais elle ne sera pas utilisée dans l'immédiat.
12	Le nombre d'utilisateurs requis pour le contrat est de 50 utilisateurs ? la solution doit être extensible pour donner la possibilité à l'ANAPEC de commander une extension d'utilisateurs ?	Oui. L'ANAPEC, en fonction de l'utilisation de la solution, commandera des extensions utilisateurs aussi bien au siège que dans les agences. A noter que dans l'immédiat les utilisateurs de la solution seront les autres briques du SI de l'ANAPEC : la solution métier de l'ANAPEC (Objet du Lot 1), le système de gestion RH, la comptabilité, la gestion des achats...
13	Quel est le nombre d'attestation de référence requis pour la réponse ? 3 ou 5 ?	Pour la firme, il s'agit de présenter un minimum de trois (03) attestations de référence.

N°	Demande de clarification	Réponses
14	L'intermédiation sera automatique ou bien un administrateur ANAPEC fera des recherches avancées pour faire matcher les emplois et les offres.	La recherche de postulants correspondants aux critères des offres sera automatique. Le conseiller ANAPEC ne doit faire aucune recherche. Le match doit se faire automatiquement.
15	Quelles sont les éléments à gérer sur la gestion des rendez-vous et planning des conseillers ?	Ces éléments seront détaillés dans la phase 1 du projet, lors de la tenue des réunions de conception avec les utilisateurs.
16	Quelles sont les types et catégories de tests prévu ?	Ces éléments seront détaillés dans la phase 1 du projet, lors de la tenue des réunions de conception avec les utilisateurs.
17	Nous souhaitons savoir si les critères d'évaluations décrite dans l'article 3.4 de la page 50 sont des conditions éliminatoires ou rentre juste dans le calcul de la note ?	Il n'y'a aucun critère obligatoire. Toute proposition, <u>pour le lot choisi</u> , ayant obtenu un score minimum total inférieur à 75 points sera rejetée.